



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN AMÉNAGÉ

Les présentes conditions générales régissent le contrat de prestation de service de location de véhicule qui vous lie à Freedom Camper. En cochant la case « j'accepte » lors de la procédure de réservation, vous en acceptez les termes. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

Le « locataire » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le signataire du contrat. Si le signataire du contrat n'est pas le représentant légal de la société, il doit présenter une autorisation dûment signée par le représentant légal.

Le « loueur », « Freedom Camper », « Agence » désigne la société FreedomCamper SAS, ou l'un de ses franchisés, dont les mentions légales sont :

- Numéro d'immatriculation : RCS MEAUX 818 216541
- Date d'immatriculation : 4 février 2016
- SIRET : 818.216.541.00016
- Capital : 38 000€
- Activité : Location de courte et moyenne durée de voitures et véhicules automobiles légers (7711A)
- Siège social : 54, Rue de Lagny, 77600 Jossigny, France
- Président : Antoine BERGUER
- Directeur général : Sébastien GENET

Le « véhicule » désigne le van / fourgon / campervan loué par la société FREEDOM CAMPER au locataire. Le « véhicule » est décrit sur la fiche « État descriptif » annexée au contrat.

Le « contrat » de location, conclu entre FREEDOM CAMPER et le locataire, comprend les conditions générales de location (ci-dessous), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement à la mise à disposition et à la restitution du véhicule, la facture, et le dépôt de garantie.

La location d'un véhicule chez FREEDOM CAMPER, formalisée par l'établissement et la signature d'un contrat de location, implique l'acceptation sans réserve d'aucune sorte par le locataire des conditions générales de location. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

ARTICLE 1. PERSONNES AUTORISEES A CONDUIRE LE VEHICULE –

DOCUMENTS A FOURNIR

Le conducteur principal et, le cas échéant, le conducteur additionnel mentionné sur le contrat, doivent être âgés de plus de 21 ans, et justifier d'un permis de conduire de plus de trois ans en cours de validité.

Le locataire conducteur principal devra présenter, lors de la signature du contrat de location :

- une pièce d'identité en cours de validité
- le permis de conduire en cours de validité (duplicata ou photocopie non acceptés)
- un justificatif de domicile de moins de deux mois (facture eau, électricité, ou facture de ligne)
- une carte bancaire à son nom, pour procéder au paiement de la location
- une carte bancaire à son nom, pour le versement du dépôt de garantie (détails sur le dépôt de garantie aux articles 2.4 et 5.3)

Attention : Le non-respect de ces conditions ou la non-délivrance de l'un de ces documents entraînera l'annulation immédiate du contrat, sans restitution des sommes versées par le locataire pour la réservation du véhicule.

ARTICLE 2. RESERVATION, DUREE, TARIFS, PAIEMENT ET ANNULATION

2.1. RESERVATION

La réservation d'un véhicule par le locataire se fait en 3 étapes :

Réservez directement depuis notre site internet freedomcamper.eu. Remplissez le formulaire en ligne, en nous précisant, le choix du véhicule, le nombre de voyageurs, vos dates de location, les différentes options d'aménagement et d'équipement que vous souhaitez :

- Par le site internet de FREEDOM CAMPER : <https://freedomcamper.eu>
- Par courrier électronique : hello@freedomcamper.eu
- Par téléphone : 09 81 35 2542
- Envoi d'un courrier électronique de confirmation sur votre boîte mail, incluant un devis.
- Devis valable 75 heures à compter de sa date d'envoi
- Pour confirmer votre réservation, renvoyez un acompte de 50%, (minimum de 60 euros).

2.2. DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION

La durée de location est indiquée dans le contrat. Elle est au minimum de 2 jours en basse et moyenne saison et 7 jours en haute saison, et au maximum de 90 jours consécutifs. Pour plus de jours, contactez votre agence.

Le détail des informations relatives aux horaires et jours de mise à disposition et restitution des véhicules, conditions de restitution anticipée, ou tardive, du véhicule est exposé à l'article 3 des

présentes CGL.

2.3. TARIFS

Le tarif de la location est celui communiqué par FREEDOM CAMPER dans le devis, valable un mois, envoyé au moment de la réservation. Il est par la suite indiqué dans le contrat de location.

Le tarif de la location comprend :

- La TVA (les tarifs mentionnés sont toujours TTC)
- Le prix de la location du véhicule selon la période tarifaire:
- Basse saison : consulter l'onglet « Tarifs » sur le site web
- Moyenne saison : consulter l'onglet « Tarifs » sur le site web
- Haute saison : consulter l'onglet « Tarifs » sur le site web
- Les accessoires et éléments d'aménagements ajoutés au véhicule
- La literie et le matériel de cuisine
- Les assurances et l'assistance 24h/24 (cf article 6 des présentes CGL)
- Un forfait kilométrique 300 km par jour: Au-delà 0,35 € par kilomètre supplémentaire
- Parking pour votre véhicule

2.4 –PAIEMENT

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la location. Cet acompte sera à régler au moment de votre réservation par carte bancaire ou virement ou téléphone. Il sera déduit du montant de votre location lors du paiement du solde.
- Votre réservation sera validée seulement au moment de l'encaissement de l'acompte par Freedom Camper.
- Le solde de la location, sera dû lors de la mise à disposition du van. Le paiement pourra se faire par carte bancaire ou par chèques vacances (ANCV).
- Un dépôt de garantie de 2 000 € sera demandé lors de la remise des clés. Il ne sera pas encaissé pendant la durée de la location et s'effectue par empreinte sur Carte Bancaire. (cf 5.4).
- Le paiement des sommes dues se fait uniquement en euros. Dans le cas de défaut de paiement ou d'impayé:
 - à la réservation (absence de versement d'acompte) : la réservation est annulée ;
 - à la mise à disposition du véhicule : la location est annulée, sans restitution de l'acompte (soit 50 % du montant de la location).

Après la mise à disposition du véhicule (défaut de paiement du montant de la location après le départ du locataire) :

- Le contrat de location est annulé. Le locataire en est averti immédiatement par téléphone

(appel +SMS).

- Le véhicule doit être restitué immédiatement.
- L'acompte de 50 % et/ou autres sommes déjà versées ne sont pas remboursées.
- Le locataire est redevable du montant de la location majoré d'une pénalité de retard de 10% du montant total de la location initialement prévue.

En cas de non-restitution du véhicule à compter du lendemain du jour d'annulation du contrat, il sera facturé deux-cent euros (200 €) par jour de retard, en plus du tarif de location majoré des 10% de pénalités. Le locataire accepte que FREEDOM CAMPER prélève ces pénalités sur sa carte bancaire. De plus, FREEDOM CAMPER se réserve le droit d'engager toutes poursuites pénales ou civiles devant les juridictions compétentes afin d'obtenir réparation du ou des préjudices subis.

2.5. ANNULATION ET MODIFICATION DE RESERVATION

2.5.1. ANNULATION TOTALE DE LA RESERVATION PAR LE LOCATAIRE

Dans le cas d'une annulation de réservation par le locataire :

- Survenant moins de six (6) semaines avant la date de début de location : FREEDOM CAMPER se réserve le droit de ne pas restituer l'acompte, soit 50% du montant de la location – notamment si le véhicule n'est pas loué sur la période de location annulée.
- Survenant plus de six (6) semaines avant la date de début de location : l'acompte est restitué après déduction d'un montant forfaitaire de vingt euros (20 €), couvrant les frais de dossier.

2.5.2. ANNULATION PARTIELLE DE LA RESERVATION PAR LE LOCATAIRE

(REDUCTION DE LA DUREE DE LOCATION)

Dans le cas d'une réduction de la durée de location :

Survenant moins de six (6) semaines avant la date de début de location : FREEDOM CAMPER se réserve le droit d'appliquer un montant forfaitaire de cinquante euros (50 €) par jour de location annulé – notamment si le véhicule n'est pas loué sur la période de location annulée

Survenant plus de six (6) semaines avant la date de début de location : aucun frais ne sera retenu par FREEDOM CAMPER

2.5.3 –ANNULATION DE LA PART DE FREEDOM CAMPER

FREEDOM CAMPER se réserve le droit d'annuler la location, sans restitution de l'acompte versé, dans les cas suivants :

- Non présentation du locataire dans les 24 heures suivant la date et l'heure convenue pour la

mise à disposition du véhicule

- Non présentation le jour de la mise à disposition du véhicule des documents nécessaires à la location, par le locataire visé à l'article 1 des présentes CGL.
- Défaut de paiement le jour de la mise à disposition du véhicule.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION DES VEHICULES

3.1. DESCRIPTION DU VEHICULE LOUE

FREEDOM CAMPER met à disposition du locataire, dans la mesure du possible, le véhicule réservé par ce dernier. Ce véhicule est caractérisé par :

- Son type
- Ses aménagements et options
- Son coloris. Il est précisé, à ce titre, que le choix du coloris par le locataire constitue une « préférence », que FREEDOM CAMPER essaiera de satisfaire selon les disponibilités.

Dans le cas de non-disponibilité du véhicule (pour une cause extérieure au locataire), FREEDOM CAMPER s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir au locataire un véhicule de remplacement, dans les meilleurs délais. Ce véhicule pourra présenter des caractéristiques différentes de celui réservé par le locataire. Dans ce cas :

Soit le locataire refuse le véhicule de substitution et/ou le retard, son acompte lui sera entièrement restitué. Il est précisé ici que le refus par le locataire d'un véhicule de gamme et d'aménagement identiques à sa demande initiale mais de coloris différent, ne constitue pas un motif d'annulation de la réservation par le locataire lui ouvrant droit à restitution de l'acompte.

Si le locataire accepte le véhicule de substitution et/ou, le cas échéant, le retard, FREEDOM CAMPER ajuste le prix de la location en fonction du nouveau véhicule et de ses aménagements et accessoires (dans le sens d'une diminution éventuelle de tarif uniquement) et au prorata de la nouvelle durée de location.

Dans le cas où aucune solution de substitution ne peut être trouvée par FREEDOM CAMPER, la location sera annulée, et l'acompte du locataire lui sera intégralement restitué.

En aucun cas, le client ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour couvrir :

- Le retard de livraison du véhicule,
- L'impossibilité pour FREEDOM CAMPER d'assurer la location sur la période prévue,
- Le remplacement du véhicule réservé par un véhicule de substitution

3.2.

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

La mise à disposition du véhicule peut se faire dans les locaux de FREEDOM CAMPER, et aux gares SNCF Chessy ou Val d'Europe (service gratuit).

Dans le cas où le locataire récupère son véhicule dans les locaux de FREEDOM CAMPER, et y laisse son propre véhicule pendant la durée de la location, FREEDOM CAMPER décline toute responsabilité en cas de panne, vol ou effraction et tentative de vol, et dégâts liés aux forces de la nature. Ces sinistres devront être pris en charge par le locataire et ses assureurs.

Les jours et horaires de mise à disposition du véhicule sont :

- pour une location le week-end (2 jours) : mise à disposition le samedi matin entre 9h et 11h et si possible la veille le vendredi soir, si le véhicule est disponible, avec supplément de 50€.
- pour une location de plus de 2 jours hors week end : le matin du jour convenu du début de location, entre 9h et 11h, et si possible la veille le vendredi soir, si le véhicule est disponible, avec supplément de 50€.
- Pour tout autre horaire, consultez-nous.

FREEDOM CAMPER remet le véhicule au locataire en parfait état de marche, de propreté, avec le plein de carburant et d'eau propre, et muni de tous les titres administratifs nécessaires à sa circulation.

L'état du véhicule (intérieur et extérieur) est décrit dans la fiche « État descriptif » du contrat de location. Les parties au présent contrat s'engagent à y consigner par écrit, avant le départ, toute défectuosité apparente. Le locataire a la possibilité, pendant les vingt (20) premiers kilomètres de son trajet, de contacter FREEDOM CAMPER pour lui signaler une défectuosité non identifiée lors de la mise à disposition du véhicule. Passé ce délai, le véhicule loué sera considéré comme conforme à l'état descriptif. FREEDOM CAMPER ne pourra tenir compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur la fiche État descriptif.

3.3.

RESTITUTION DU VEHICULE

La restitution du véhicule se fera au même endroit que sa mise à disposition (cf 3.2). Les jours et horaires de restitution du véhicule sont :

- En basse ou moyenne saison : pour une location de plus de 2 jours : le jour convenu de la fin de location, à 17h30, pour tout autre horaire, nous consulter.
- En haute saison, le vendredi, entre 16h et 17h30, pour tout autre jour ou horaire, nous consulter.

La restitution doit avoir lieu à la date et à l'heure indiquée sur le contrat de location.

Dans le cas d'une demande de restitution avant la date/heure indiquées sur le contrat, le locataire doit en informer FREEDOM CAMPER 2 jours avant la nouvelle date de restitution. FREEDOM CAMPER ne propose pas de remboursement du tarif de location.

Dans le cas d'une demande de restitution après la date indiquée sur le contrat, le locataire doit en

informer FREEDOM CAMPER 3 jours avant la date de restitution figurant sur le contrat si :

- FREEDOM CAMPER donne son accord, la date de restitution sera modifiée. Dans ce cas, le locataire donne autorisation à FREEDOM CAMPER de procéder au prélèvement, sur la carte bancaire du locataire, du surplus tarifaire calculé sur la base du tarif de location en cours (basse/moyenne/hautesaison). Cette information sera communiquée au locataire lors de sa demande de prolongation de la durée de location.
- FREEDOM CAMPER ne donne pas son accord, et que le véhicule n'est pas restitué à la date fixée par le contrat, le retard est facturé deux cent euros (200 €) par jour de retard, en plus du tarif de location calculé sur la base du tarif de location en cours (basse / moyenne / haute saison). Le locataire accepte que FREEDOM CAMPER prélève ces pénalités sur sa carte bancaire. De plus, FREEDOM CAMPER se réserve le droit d'engager toutes poursuites pénales ou civiles devant les juridictions compétentes afin d'obtenir réparation du ou des préjudices subis.
- Dans le cas d'une restitution à la date indiquée sur le contrat, mais avec du retard par rapport à l'heure indiquée sur le contrat, le locataire se doit d'en informer FREEDOM CAMPER au plus tôt, et au plus tard le matin du jour de la restitution. Tout retard de plus 2h peut être facturé cinquante euros (50€).

Restitutions en dehors des heures d'ouverture :

Sauf si nous en avons convenu autrement, vous ne pourrez pas restituer le véhicule et les options en dehors de nos heures normales d'ouverture.

Si nous acceptons de vous laisser restituer le véhicule et les options en dehors des heures d'ouverture, vous devez être informé de certaines conditions.

Si vous restituez le véhicule et les options en dehors de nos heures normales d'ouverture, vous devrez :

- laisser les options dans le coffre ;
- stationner le véhicule de manière sécurisée à proximité de l'agence de retour ;
- laisser les clés dans nos boîtes aux lettres sécurisées à l'extérieur de l'agence de location et nous indiquer l'emplacement du véhicule.

Vos responsabilités en cas de restitutions en dehors des heures d'ouverture :

Vous êtes responsable du véhicule et des options jusqu'à la survenance de l'un des éléments suivants :

- L'état des lieux de restitution du véhicule réalisé par nos soins ;
- à 12 h 00 le jour de réouverture au public de l'agence de retour, après que nous ayons

récupéré le véhicule, les clés et toutes les options.

Si nous ne parvenons pas à localiser le véhicule et les clés dans les cinq jours, ceux-ci seront considérés perdus ou volés.

Votre responsabilité sera également engagée au titre de :

- tout dommage ou perte du véhicule ou de toute option ;
- toute amende ou redevance de stationnement, de circulation, ou autre, qui serait encourue pendant cette période à moins, bien sûr, qu'ils aient été causés par notre négligence, par un manquement ou par une infraction de notre fait.

Dans l'hypothèse où, lors de la restitution du véhicule, le locataire refuserait désigner l'Etat descriptif de retour FREEDOM CAMPER aura recours à un expert automobile indépendant pour établir l'Etat descriptif de retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

Le véhicule doit être rendu :

- avec l'intégralité des aménagements, accessoires, systèmes de fermeture et éventuels dispositifs antivols fournis à la mise à disposition,
- avec ses titres de circulation,
- dans l'état consigné dans la fiche « État descriptif du véhicule » établie à la mise à disposition du véhicule,
- propre,
- avec le plein de carburant initial.
- Dans le cas contraire, tout frais de remise en état sera à la charge du locataire (cf article 5), relatif à la responsabilité financière du locataire.

3.4. RESILIATION DU CONTRAT ET RECUPERATION DU VEHICULE PAR FREEDOMCAMPER

Le locataire autorise FREEDOM CAMPER à mettre un terme au contrat de location et à reprendre possession du véhicule à n'importe quel moment dans les cas suivants :

- Le locataire a fourni à FREEDOM CAMPER des informations mensongères, en particulier au regard des documents obligatoires à fournir (cf article 1er des présentes CGL),
- Le locataire a fourni à FREEDOM CAMPER des documents non valides comme une suspension ou annulation administrative du permis de conduire.
- Le véhicule n'a pas été restitué au jour prévu dans le contrat de location et le locataire n'a pas pris contact avec FREEDOM CAMPER,
- Le locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location et des présentes conditions générales,
- Le véhicule semble abandonné ou a été signalé comme tel,
- Le locataire est en situation de défaut ou de retard de paiement,
- Les passagers ou le véhicule sont mis en danger.

ARTICLE 4.OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire conducteur principal est seul responsable du véhicule. Il assure la bonne utilisation, l'entretien, et la garde du véhicule et de l'ensemble des documents et équipements qui lui sont confiés.

4.1. SECURITE DUVEHICULE

Lorsque le véhicule est vide d'occupants, le locataire s'engage à ce qu'il soit garé en lieu sûr, fermé à clef avec les éventuels dispositifs antivols fournis par le loueur.

En outre, il ne doit pas laisser les clés et les titres de circulation (assurance, carte grise) à l'intérieur du véhicule.

Il s'engage également à mettre hors de vue tout matériel électronique, tels que GPS, téléphones, ordinateur portable, caméra, appareil photo, lorsque le véhicule est garé et inoccupé.

4.2. ENTRETIEN DUVEHICULE

Le locataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du véhicule pendant la période de location, incluant :

- Le nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule,
- La vérification des niveaux d'huile, et des différents liquides (frein, refroidissement, adblue...), tous les 1500 kms, et leur mise à niveau si nécessaire. A ce titre, il est précisé au locataire qu'il a l'obligation de contacter FREEDOM CAMPER pour avoir la référence des produits d'entretien (huile, liquide de frein, liquide de refroidissement...) à utiliser,
- La vérification du niveau de carburant, et l'ajout de carburant (gasoil uniquement),
- La vérification du niveau de AdBlue, et l'ajout de AdBlue (AdBlue uniquement)
- La vérification des témoins lumineux (tableau de bord),
- La vérification – visuelle et à l'aide d'un manomètre si cela semble nécessaire – de la pression des pneumatiques, et leur gonflage si nécessaire,
- La vérification des quantités d'eau propre et de gaz (nombre d'heures d'utilisation d'une cartouche de gaz neuve : environ 4 heures) et leur remplacement.

4.3 –UTILISATION DUVEHICULE

Le locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le loueur lors de la prise en charge du véhicule. Ces recommandations portent sur la conduite du véhicule, l'utilisation de ses équipements d'origine, et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par FREEDOM CAMPER.

La location est strictement personnelle. Le locataire conducteur principal s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même et, le cas échéant, le conducteur additionnel

mentionné sur le contrat, sauf cas de force majeure avéré.

Le locataire conducteur principal s'engage, pendant toute la durée de location à :

- Respecter le nombre de places prévues par la cartegrise,
- Ne pas surcharger le véhicule au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise,
- Conduire de façon prudente, en respectant les limitations de vitesse et les règles de la circulation du territoire traversé,
- Bien estimer le gabarit, et notamment la hauteur du véhicule,
- Ne pas modifier les caractéristiques du véhicule,
- Ne pas tracter de remorque ou d'autre véhicule, ni utiliser le véhicule loué pour pousser un autre véhicule,
- Ne pas conduire en état d'ivresse,
- Ne pas conduire sous l'emprise de drogues,
- Ne pas fumer dans le véhicule,
- N'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles,
- Ne pas sous-louer le véhicule,
- Ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- Ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux,
- Ne pas utiliser le véhicule à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature,
- Ne pas participer à toute course, rallye, ou manifestation de quelque nature soit-elle,
- Ne pas transporter de marchandises dangereuses,
- Ne pas mettre en contact le véhicule avec de l'eau salée,
- Ne pas rouler en dehors des voies de circulation bitumées (champs, boue, sable, chemins non carrossés...),
- Ne pas monter sur le toit du véhicule,
- Ne pas voyager dans des pays non couverts par l'assurance fournie par FREEDOM CAMPER (voir liste des pays sur la carte verte),
- Ne pas conduire après le retrait éventuel de son permis de conduire,
- Ne pas circuler sur la neige sans les équipements fournis par FREEDOM CAMPER.

Les animaux : les animaux sont nos amis, ils sont les bienvenus à bord de nos véhicules. En cas de présence d'un animal domestique, merci de nous en informer au préalable. Un forfait nettoyage spécifique sera appliqué.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE FINANCIERE DU LOCATAIRE ET GARANTIE

5.1. RESPONSABILITE FINANCIERE DU LOCATAIRE

5.1.1. ENTRETIEN DU VEHICULE

Le locataire est responsable financièrement des opérations de nettoyage et de maintenance nécessaires à l'entretien courant du véhicule pendant la durée de la location, tel que décrit à l'article 4.2 :

- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule,
- Carburant (uniquement celui prescrit par le loueur lors de la prise de possession du véhicule) pendant la durée de la location, et plein du réservoir en fin de location,
- Mise à niveau huile et autres liquides pendant la durée de la location,
- Remplacement ou réparation des pneumatiques, dans le cas d'une crevaison. Dans le cas d'un remplacement, il doit être fait avec des pneumatiques de même dimension, de même type, si possible de même marque, et d'usure au moins égale à ceux d'origine,
- Remplacement des réserves d'eau et de gaz pour la cuisine.
- Des frais de remise en état du véhicule seront à la charge du locataire, dans le cas où l'Etat descriptif de retour indique un non-respect de sa responsabilité portant sur l'entretien du véhicule :
- Nettoyage : forfait de cent cinquante euros (150 €) dans le cas d'un véhicule restitué dans un état très sale, constaté dans l'état descriptif ou unilatéralement par FREEDOM CAMPER en cas de refus du locataire d'établir l'état descriptif,
- Carburant : dans le cas d'un réservoir non plein, forfait de trois euros (3 €) / litre. La responsabilité du locataire est pleinement engagée à :
- Hauteur des frais de remise en état du véhicule loué par FREEDOM CAMPER, dans le cas de dommages, majorés de frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de la période concernée (dans le cas où l'immobilisation du véhicule impacte l'activité locative de FREEDOM CAMPER).
- Hauteur de la valeur du véhicule (valeur argus TTC majorée de 10%) et des aménagements et accessoires (TTC), dans le cas du vol du véhicule. Il est expressément renvoyé à l'article 6 des présentes CGL pour les stipulations relatives à l'assurance contractée par FREEDOM CAMPER, et aux conditions de dommages et de vol non couverts par le présent contrat de location.

5.1.2. DOMMAGES ET VOL DU VEHICULE

5.1.2.1. RESPONSABILITE FINANCIERE SUITE A DOMMAGE ET VOL COUVERTS PAR L'ASSURANCE

La responsabilité financière du locataire correspond au paiement des franchises d'assurance, et est limitée au montant du dépôt de garantie.

Les conditions relatives à l'assurance contractée par FREEDOM CAMPER ainsi qu'aux dommages et vol couverts par le présent contrat de location sont explicitées à l'article 6 du présent contrat. Il est expressément renvoyé à cet article.

5.1.2.2. RESPONSABILITE FINANCIERE SUITE A DOMMAGE ET VOL NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE

La responsabilité du locataire est pleinement engagée à :

- Hauteur des frais de remise en état du véhicule loué par FREEDOM CAMPER, dans le cas de dommages, majorés de frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de la période concernée (dans le cas où l'immobilisation du véhicule impacte l'activité locative de FREEDOM CAMPER).
- Hauteur de la valeur du véhicule (valeur argus TTC majorée de 10%) et des aménagements et accessoires (TTC), dans le cas du vol du véhicule. Il est expressément renvoyé à l'article 6 des présentes CGL pour les stipulations relatives à l'assurance contractée par FREEDOM CAMPER, et aux conditions de dommages et de vol non couverts par le présent contrat de location.

5.1.3. CONTRAVENTIONS

Le locataire est responsable financièrement des contraventions et sanctions éventuelles de toute nature (financières et/ou pénales) pendant la durée de location : excès de vitesse, stationnement, mise en fourrière etc. Le locataire accepte que FREEDOM CAMPER prélève ces pénalités sur sa carte bancaire avec une majoration de 20€, par contravention, pour couvrir les frais de dossier. De plus, FREEDOM CAMPER se réserve le droit d'engager toutes poursuites pénales ou civiles devant les juridictions compétentes afin d'obtenir réparation du ou des préjudices subis.

5.1.4. PERTE DE CLES ET TITRES DE CIRCULATION

Dans le cas de perte des clés et/ou titres de circulation du véhicule, le locataire effectue les déclarations exigées en vue de la délivrance de duplicata, et procède à ses frais à leur remplacement.

Si cette perte implique une immobilisation du véhicule impactant l'activité locative de FREEDOM CAMPER, des frais d'immobilisation, décomptés sur la base du tarif de location en cours, seront imputés au locataire.

5.2. GARANTIE DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE DU LOCATAIRE :

DEPOT DE GARANTIE

5.2.1. VERSEMENT DE POT DE GARANTIE

La location d'un véhicule FREEDOM CAMPER nécessite le versement du dépôt de garantie d'un montant de deux mille euros (2 000 €).

Attention le dépôt de garantie est différent de la franchise. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé pendant la durée de la location.

Le versement du dépôt de garantie se fait par Carte Bancaire. Si le versement du dépôt de garantie est effectué par carte bancaire, le locataire accepte que le loueur FREEDOM CAMPER établisse une autorisation de prélèvement correspondant au montant du dépôt de garantie.

Le locataire autorise FREEDOM CAMPER à encaisser si nécessaire les sommes dues par le locataire dans le cadre du présent contrat.

5.2.2. RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est restitué automatiquement dans les 30 jours après la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des :

Frais de dépassement kilométriques, si le locataire n'a pas souscrit l'option « kilométrage supplémentaire » : trente cinq centimes d'euros (0,35 €) par kilomètre effectué au-delà du forfait de trois cents (300) kilomètres par jour,

Frais de remise en état du véhicule, dans le cas du non-respect de ses obligations relatives à l'entretien du véhicule (cf article 5.1),

Frais de remise en état du véhicule suite à des dommages causés au véhicule, ou suite au vol du véhicule (cf article 5.1),

Pénalités de retard en cas de restitution tardive du véhicule (cf article 3.3),

Contraventions (cf article 5.1).

ARTICLE 6. ASSURANCES ET ASSISTANCES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

6.1. COUVERTURE DU CONTRAT D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE

Les assurances et assistances s'appliquent :

- pour les incidents et accidents survenant sous la conduite du locataire conducteur principal, ou éventuellement du locataire conducteur additionnel mentionné sur le contrat,
- pendant la durée du contrat de location,
- dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance,
- sous réserve du respect par le locataire de toutes ses obligations à l'égard du véhicule, telles que prévues dans l'article 4.

6.1.1. ASSURANCE

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend :

- Une assurance responsabilité civile automobile, pour couvrir tous les dommages causés par le locataire, du fait de la conduite du véhicule, à :
 - Un tiers : véhicule, bien, personnes...
 - Les passagers du véhicule loué par FREEDOM CAMPER
- Une assurance dommages tous risques, pour couvrir les dommages causés au véhicule loué par FREEDOM CAMPER, pour lesquels le locataire est reconnu comme responsable (responsabilité partielle ou totale). Cette assurance comporte une franchise, couverte par le dépôt de garantie du locataire
- Une assurance contre le vol. Cette assurance comporte une franchise de 5000 €.
- Le dépôt de garantie du locataire ne couvre pas la totalité de cette franchise. Le locataire devra s'acquitter du montant dû.
- Une assurance contre les incendies
- Une assurance contre les actes de vandalisme. Cette assurance comporte une franchise, couverte par le dépôt de garantie du locataire
- Une assurance contre les catastrophes naturelles

6.1.2. ASSISTANCE AU VEHICULE

L'assistance au véhicule incluse dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24, et comprend :

- Une aide au renseignement du constat amiable d'accident
- Le remorquage du véhicule ou le dépannage sur place
- En cas de sinistre, appelez le 01 55 92 23 22 (France) ou +33 1 55 92 23 22 (Etranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : 5004529
- En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et FREEDOM CAMPER ne proposent aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

6.2. PRINCIPES DE L'ASSURANCE EN CAS DE DOMMAGES AU VEHICULE

Trois cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage occasionné au véhicule loué par FREEDOM CAMPER :

1. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire, et couverts par le contrat d'assurance de FREEDOM CAMPER : l'assurance couvre les frais de remise en état du véhicule. La responsabilité financière du locataire est engagée à hauteur du dépôt de garantie qu'il a versé, pour le paiement de la franchise d'assurance,

2. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identifié : l'assurance de ce tiers est responsable financièrement des frais de remise en état du véhicule loué par FREEDOM CAMPER. A condition que ce tiers soit identifié, et assuré, la responsabilité financière du locataire n'est pas engagée,
3. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire, et ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de FREEDOM CAMPER. La responsabilité financière du locataire est engagée à hauteur des frais de remise en état du véhicule loué par FREEDOM CAMPER.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités précisées dans le précédent article.

6.3. INCIDENTS NON COUVERTS PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE

- Le vol ou les dégradations des effets personnels du locataire et de tous les passagers du véhicule ne sont pas couverts par le contrat d'assurance.
- Les parties haute et basse du véhicule ne sont pas couvertes par le contrat d'assurance.
- Le bris de glace du véhicule n'est pas couvert par le contrat d'assurance.
- La perte des clés ou des titres de circulation du véhicule n'est pas couverte par le contrat d'assurance.
- Le conducteur du véhicule n'est pas couvert par l'assurance responsabilité civile automobile – seuls les passagers sont couverts par cette assurance.
- Les incidents suivants causés au véhicule ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de FREEDOM CAMPER :
 - Dommages au véhicule loué par FREEDOM CAMPER ou à un tiers dans le cas où le conducteur du véhicule n'est ni locataire conducteur principal, ni le locataire conducteur additionnel mentionné sur le contrat
 - Dommages au véhicule loué par FREEDOM CAMPER ou à un tiers en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat
 - Dommages au véhicule loué par FREEDOM CAMPER ou à un tiers dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance
 - Dommages au véhicule dans le cas de non-respect par le locataire de ses obligations vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du véhicule, telles que stipulées dans l'article 4. Ainsi ne sont notamment pas couverts (liste non exhaustive) :
 - Dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommage intérieurs et extérieurs) : Sièges déchirés ou salis, éléments de l'habitable et du toit relevable

cassés ou dégradés, etc

- Utilisation de carburant inadéquate,
- Pneus endommagés,
- Surchauffe moteur due à une conduite prolongée avec niveau d'eau faible du radiateur,
- Dégradation des systèmes de roulement et/ou de suspension due à une conduite prolongée avec un pneu endommagé ou très dégonflé,
- Dégradation moteur dû à une utilisation avec niveau d'huile insuffisant,
- Dommages dus à l'état d'ébriété, ou de somnolence du locataire,
- Dommages faisant l'objet de la non-transmission dans les délais à FREEDOM CAMPER des informations relatives au sinistre (en particulier dans le constat amiable d'accident),
- Dommages faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire à FREEDOM CAMPER et à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire (en particulier dans le constat amiable d'accident),
- Dommages dus à une utilisation du véhicule dans du sable, de la boue, de la neige,
- Dommages faisant suite à l'abandon ou à la non-restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire,
- Vol du véhicule, dans le cas de non-respect par le locataire de ses obligations relatives à la sécurité du véhicule, telles que stipulées dans l'article 4. Ainsi ne sont notamment pas couvertes les situations suivantes (liste non exhaustive) :
- Vol faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire à FREEDOM CAMPER et à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire,
- Vol faisant l'objet de la non-transmission dans les délais à FREEDOM CAMPER des informations relatives au vol,
- Non restitution des clés et des titres de circulation (carte grise) du véhicule à FREEDOM CAMPER,
- Vol faisant suite à l'abandon ou à la non-restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire.

Dans tous ces cas de dommages et de vol non couverts par le contrat d'assurance, la responsabilité du locataire est pleinement engagée (cf article 5.1).

Le locataire accepte que FREEDOM CAMPER soit irrévocablement autorisé à encaisser les sommes dues

par le locataire pour couvrir ces frais, même si ces sommes excèdent le montant du dépôt de garantie.

En cas de désaccord concernant le montant des frais de remise en état du véhicule notifiés par FREEDOM CAMPER, le locataire aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise réalisée par un expert agréé, dans les 15 jours suivant la notification de demande de paiement envoyée par FREEDOM CAMPER.

ARTICLE 7. INCIDENT, PANNE, VOL

7.1. EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident du véhicule engageant un tiers, il est de la responsabilité du locataire :

- De compléter un constat amiable d'assurance (à défaut la responsabilité du locataire sera pleinement engagée) permettant :
 - D'identifier le/les tiers : noms, prénoms, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation, numéro de passeport ou de carte d'identité.
 - D'identifier les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties (locataire et tiers)
- D'avertir FREEDOM CAMPER dans les douze heures suivant la survenance du sinistre, sauf impossibilité majeure, de façon que FREEDOM CAMPER puisse :
 - Déclarer immédiatement le sinistre auprès de l'assurance. Il est précisé à cet égard, que la société FREEDOM CAMPER dispose d'un délai de quarante-huit heures (48 h) pour procéder à la déclaration de sinistre auprès de son assureur. Le cas échéant, le locataire pourra être tenu responsable de la tardiveté de la déclaration.
 - Lancer, si nécessaire, la procédure d'assistance

7.2. EN CAS D'INCIDENT OU DE PANNE DU VEHICULE

En cas d'incident ou de panne du véhicule, il est de la responsabilité du locataire :

- D'avertir FREEDOM CAMPER immédiatement, de façon à ce que FREEDOM CAMPER puisse lancer la procédure d'assistance, si nécessaire,
- De n'effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans accord de FREEDOM CAMPER,
- De faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectués avec accord de FREEDOM CAMPER, les factures au nom de FREEDOM CAMPER. Ces factures seront remboursées par FREEDOM CAMPER si l'incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du locataire n'est pas engagée (cf article 4, obligations du locataire).

7.3. ENCAS DE VOL OU DE TENTATIVE D'EFFRACTION DU VEHICULE

En cas de vol, ou de tentative d'effraction entraînant des dommages au véhicule, il est de la responsabilité du locataire :

D'avertir FREEDOM CAMPER immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d'effraction et de vol soit effectuée, par FREEDOM CAMPER, auprès de l'assurance dans les quarante-huit heures (48h),

De déposer, dans les vingt-quatre heures (24 h) suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il vous sera remis un reçu de votre déclaration. Cette démarche permet l'ouverture de la procédure légale. En l'absence de réalisation de ces diligences, il est rappelé au locataire que sa responsabilité civile ou pénale pourra être engagée, en particulier en cas d'accident provoqué par le véhicule postérieurement au vol.

De conserver précieusement les clés et titres de circulation (carte grise) pour restitution à FREEDOM CAMPER. Cette condition est essentielle pour la couverture d'assurance en cas de vol.

ARTICLE 8. INFORMATIONS PERSONNELLES ET LIBERTES

8.1. UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Le locataire accepte que FREEDOM CAMPER collecte des informations personnelles le concernant (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique...). Ces informations sont confidentielles, et ne seront pas divulguées par FREEDOM CAMPER. Ces informations seront utilisées par FREEDOM CAMPER :

Pour assurer la réservation du véhicule et l'établissement d'un contrat de location Pour régler tout litige et faire appliquer les conditions générales de location.

Pour alimenter la base clients de FREEDOM CAMPER (archivage des informations client pour donner suite à la location, envoi d'offres promotionnelles...)

8.2. ACCES, MODIFICATION ET CONSERVATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Conformément à la loi, le locataire dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles recueillies par FREEDOM CAMPER. Il peut exercer ce droit en écrivant par courrier postal à (FREEDOM CAMPER – 54, Rue de Lagny, 77600 Jossigny, France) ou par courrier électronique à hello@freedomcamper.eu.

FREEDOM CAMPER procédera à l'archivage des informations personnelles sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les archives de FREEDOM CAMPER seront considérées par les parties comme preuve des communications, réservations, paiements et transactions intervenues entre les parties. Ces archives sont accessibles au

locataire sur simple demande à hello@freedomcamper.eu ou par courrier postal.

ARTICLE 9—FORCE MAJEURE

Le Loueur se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui, toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités publiques, véhicule accidenté, etc.

ARTICLE 10.RESPONSABILITE

Le loueur décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un véhicule sous la garde juridique du locataire, sauf en cas de négligence ou faute lourde de sa part, ou de tout autre manquement aux termes des présentes CGL. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect tel qu'un train ou un avion manqué. Le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le locataire ou le conducteur en cas de perte ou de dommages causés aux biens personnels laissés à bord du véhicule pendant la durée du contrat de location.

Le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages ou vol occasionnés sur le véhicule personnel du Locataire garé sur les parkings du Loueur FREEDOM CAMPER (toutes agences confondues) durant la durée de son séjour.

ARTICLE 11.LOI APPLICABLE—LITIGES

Le contrat de location est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, au droit français.

Toutes difficultés ou contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de location, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera portée devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du Tribunal de Grandes Instances de MEAUX (77), selon l'agence de départ et/ou le propriétaire du véhicule.

ARTICLE 12.CONDITIONS LIEES A LA PANDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre des mesures gouvernementales, et jusque 24h avant le jour de votre départ, nous proposons aux voyageurs dont le road-trip ne peut être maintenu*, un remboursement :

- soit en avoir, sous la forme d'une carte-cadeau utilisable dans les 18 mois. Attention dans le cadre d'un report, le tarif de la nouvelle réservation peut évoluer en fonction de la saison ;
- soit en virement sur le compte de référence. Attention, les frais de ce changement s'élèvent à 20€.

*Les dates du voyage doivent être comprises dans le calendrier imposé par l'Etat.